

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2003/001002**
n°de gestion : **1967B00006**
n°SIREN : **955 512 074 RCS Villefranche-Tarare**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Villefranche - Tarare certifie avoir procédé le 05/06/2003 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

LAFONT société par actions simplifiée

320 rue Georges Foulc 69400 Villefranche Sur Saone -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

rapport du 30/05/03 du commissaire aux apports sur les apports effectués par la SA EHCO-KLM VETEMENTS (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

apport fusion



CONSEIL CONTROLE REVISION

"LE THELE MOS" 12, quai du Commerce
CP 715 - 69256 LYON CEDEX 09
<http://www.ccrlyon.fr>

Téléphone : +33 (0)4 78 43 49 42
Télécopie : +33 (0)4 78 43 49 64
e.mail ccrjpa@wanadoo.fr

Commissaire aux Comptes - Société membre de la Compagnie Régionale de Lyon
Société d'Expertise Comptable inscrite à l'Ordre, Région de Lyon

LAFONT

Société par Actions Simplifiée au capital de 3 235 140 €

Siège social : 320, rue Georges Foulc 69400 Villefranche sur Saône

955 512 074 RCS Villefranche-Tarare

6736
2003/2004

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LES APPORTS EFFECTUES PAR**

EHCO-KLM VETEMENTS

Société Anonyme au capital de 1 683 200 €

Siège social : 320, rue Georges Foulc 69400 Villefranche sur Saône

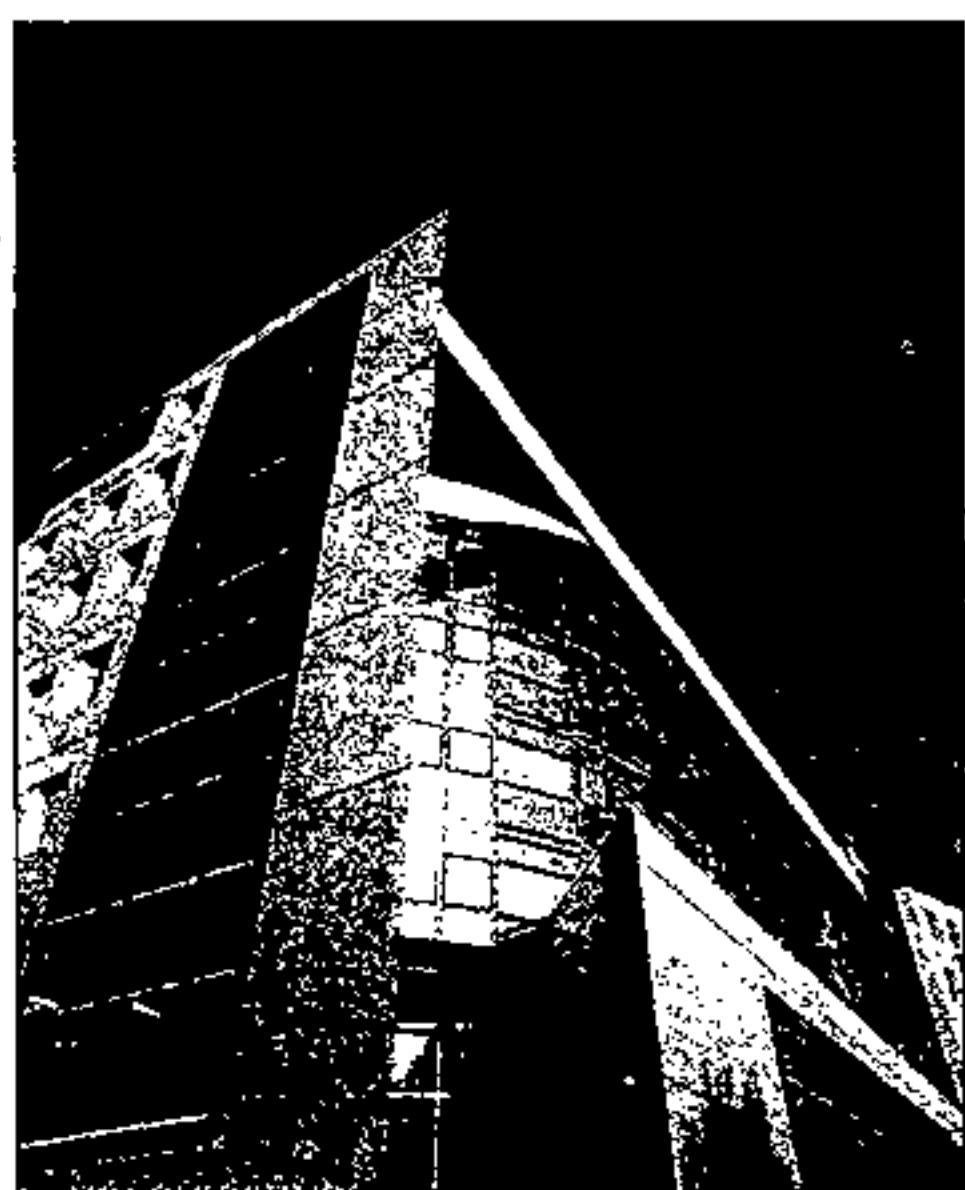
302 316 583 RCS Villefranche-Tarare



SA à directoire et conseil de surveillance au capital de 136 000 € - 965 505 373 RCS LYON - SIRET 965 505 373 00054 - TVA Intracommunautaire FR 04 965 505 373
Membres associés : J. BACHELET - A. DELOBEL - J. DIANOUX - A. MAYET - D. PATOUILLARD

MEMBRE DU RESEAU DE CABINETS INDEPENDANTS - J.P.A. INTERNATIONAL





En exécution de la mission qui nous a été confiée par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Villefranche-Tarare en date 20 mars 2003, concernant la fusion par voie d'absorption de la société EHCO-KLM VETEMENTS, nous avons établi le présent rapport conformément aux dispositions des articles L. 236-11 et L. 225-147 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 5 mai 2003. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée, et d'autre part à apprécier les avantages particuliers éventuellement stipulés.

1/ PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1.1. Sociétés concernées et liens juridiques existant entre elles

✓ **Société absorbante :**

La société LAFONT est une société par actions simplifiée au capital de 3 235 140 € divisé en 1 617 570 actions, toutes de même catégorie.

Elle est immatriculée au RCS de Villefranche-Tarare sous le numéro 955 512 074.

Son siège social est fixé 320, rue Georges Foulc à Villefranche sur Saône (69400).

Pour l'opération envisagée, elle est représentée par Monsieur Flemming ENEVOLDSEN, en sa qualité de Président de la société, qui a délégué en date du 2 mai 2003 tous pouvoirs à Monsieur Patrice CHAZAL.

La société n'a émis aucune obligation ni autre valeur mobilière donnant droit à l'attribution de titre représentant une quotité du capital. Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

✓ **Société absorbée :**

La société EHCO-KLM VETEMENTS est une société anonyme au capital de 1 683 200 € divisé en 105 200 actions de 16 € chacune et toutes de même catégorie.

Elle est immatriculée au RCS de Villefranche-Tarare sous le numéro 302 316 583.

Son siège social est fixé 320, rue Georges Foulc à Villefranche sur Saône (69400).

Elle est représentée par Monsieur Patrice CHAZAL, en sa qualité d'administrateur de la société, spécialement habilité au terme d'un conseil d'administration du 2 mai 2003.

La société n'a émis aucune obligation ni autre valeur mobilière donnant droit à l'attribution de titre représentant une quotité du capital. Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

✓ **Liens entre les deux sociétés :**

Au jour de la signature du traité de fusion, la société LAFONT détient 100% du capital de la société absorbée EHCO-KLM VETEMENTS et s'engage à maintenir cette participation jusqu'à la réalisation définitive de la fusion.

1.1.2. But et motif de l'opération

La fusion des deux sociétés devrait entraîner une simplification des structures organisationnelles du groupe. Cette opération s'inscrit dans un cadre plus global de réorganisation de la société LAFONT et de son réseau de distribution.

1.1.3. Bases de la fusion

Les comptes des sociétés LAFONT et EHCO-KLM VETEMENTS utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés à la date de clôture des exercices sociaux des deux sociétés, soit le 31 décembre 2002.

1.1.4. Effets de la fusion

La fusion emportera les effets suivants :

✓ Dissolution sans liquidation et transmission universelle du patrimoine de la société EHCO-KLM VETEMENTS à la société LAFONT dans l'état où il se trouvera à la date de la réalisation définitive de l'opération. La société absorbante se chargera ou bénéficiera de tous les engagements hors bilan de la société absorbée.

✓ Absence d'augmentation de capital de la société LAFONT résultant de la fusion et absence de rapport d'échange puisque la société absorbante détient la totalité du capital de la société absorbée.

1.1.5. Propriété, jouissance et conditions

La société LAFONT sera propriétaire et aura jouissance des biens et droits mobiliers apportés par la société EHCO-KLM VETEMENTS à compter du jour de la résiliation définitive de la fusion. Par convention expresse, l'opération prendra effet au 1^{er} janvier 2003.

Toutefois, les apports ne seront définitifs qu'après approbation de l'opération par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbante.

Toutes les opérations effectuées du 1^{er} janvier 2003 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront réputées faites pour le compte de la société LAFONT.

La fusion est placée sous le régime fiscal prévu par l'article 210 et suivants du Code Général des Impôts et tous ses textes d'application. A cet égard, le traité de fusion prévoit expressément les engagements et déclarations de la société bénéficiaire des apports pour l'application du régime fiscal de faveur.

1.2. DESCRIPTION DES APPORTS ET EVALUATION – BONI DE FUSION

1.2.1. Nature des biens apportés

Au terme du traité de fusion, l'actif apporté et le passif pris en charge de la SA EHCO-KLM VETEMENTS sont repris à leur valeur nette comptable dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2002.

Immobilisations incorporelles	66 821,51
Immobilisations corporelles	191 908,16
Immobilisations financières	62 920,88
Actif circulant	4 438 654,03
Disponibilités	380 979,74
Charges constatées d'avance	36 142,48

Actif apporté	5 177 426,80
----------------------	---------------------

Provisions pour risques et charges	137 502,76
Dettes financières	2 120 269,48
Dettes d'exploitation	1 823 697,09

Passif pris en charge	4 081 469,33
------------------------------	---------------------

ACTIF NET APORTE	1 095 957,47
-------------------------	---------------------

Le détail des apports de la société EHCO-KLM VETEMENTS figure dans le projet de traité de fusion.

1.2.2. Evaluation des apports

L'opération de fusion s'inscrivant dans le cadre d'une restructuration interne, il est précisé dans le traité de fusion que les actifs apportés et les passifs transmis sont évalués à leurs valeurs nettes comptables tels qu'ils figurent au 31 décembre 2002 dans la comptabilité de la société absorbée.

Les comptes de la société EHCO-KLM VETEMENTS ont été arrêtés lors du conseil d'administration en date du 2 mai 2003, audités par le commissaire aux comptes, et seront approuvés lors de la prochaine assemblée générale annuelle fixée le 16 juin 2003.

1.2.3. Boni de fusion

La différence entre la valeur des titres EHCO-KLM VETEMENTS comptabilisés pour 994 424,94 € chez LAFONT et l'actif net apporté, soit 1 095 957,47 €, fait ressortir un boni de fusion de 101 532,53 €.

2/ DILIGENCES

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie des Commissaires aux Comptes pour :

- ✓ Vérifier la réalité des actifs apportés et des passifs pris en charge ;
- ✓ Contrôler la valeur attribuée aux apports ;
- ✓ Nous assurer que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

3/ CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous pouvons conclure que la valeur des apports s'élevant à 1 095 957,47 € n'est pas surévaluée.

Nous n'avons pas eu connaissance d'avantages particuliers stipulés.

A Lyon, le 30 mai 2003
Fait en 6 originaux

Pour CCR,
Commissaire aux apports



Antoine DELOBEL
Commissaire aux comptes